

REPUBLIQUE DU BENIN

UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

FACULTE DES LETTRES ARTS ET SCIENCES HUMAINES

DEPARTEMENT DE SOCIOLOGIE – ANTHROPOLOGIE

11^{ème} Assemblée Générale du CODESRIA, Maputo (Mozambique),
6 - 10 décembre 2005
«Repenser le développement africain : au-delà de l'impasse, les alternatives»

THEME

Les mécanismes endogènes dans la problématique de l'environnement à Covè (Bénin)

Par

Roch Appolinaire HOUNGNIHIN
Département de Sociologie - Anthropologie
Université d'Abomey-Calavi
072 BP 445 Cotonou
Tél. / Fax: (00229) 33.39.30 (bureau)
Tél.: (00229) 06.13.35 (cellulaire)
Email: roch_houngnihin2001@yahoo.fr
République du Bénin

Cotonou, Septembre 2005

SOMMAIRE

PAGES

RESUME
INTRODUCTION
1. LA PROBLEMATIQUE DE L'ENVIRONNEMENT A COVE
1.1. CLARIFICATION DE CONCEPTS
1.2.LA COMMUNE DE COVE EN BREF
1.3.L'HOMME ET LA DYNAMIQUE DE L'ENVIRONNEMENT.....
2. LA POLITIQUE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT
2.1. LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT AVANT 1990
2.2. LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT A L'ERE DU RENOUVEAU DEMOCRATIQUE
3. LES MECANISMES LOCAUX DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT A COVE
3.1. LES SAVOIRS ENDOGENES COMME SOLUTION A LA CRISE DE L'ENVIRONNEMENT
3.2. LE RENFORCEMENT DE L'EDUCATION RELATIVE A L'ENVIRONNEMENT
CONCLUSION
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

RESUME

Depuis plus de trois décennies, la problématique l'environnement préoccupe la communauté internationale, en raison du fait que les écosystèmes dont dépend l'épanouissement des Hommes se dégradent continuellement, réduisant la capacité de la Terre à répondre aux besoins de survie et de développement.

Au Bénin et plus particulièrement dans la région de Covè, la problématique de l'environnement, surtout liée à l'augmentation de la population combinée à de nouveaux modes de consommation et à l'encliv des jeunes générations à la consommation des cultures occidentales, se pose en terme de dégradation du couvert végétal, d'exploitation inadéquate des plans d'eau, de fortes pressions exercées sur les aires protégées, d'appauvrissement des sols, etc. Aux prélèvements importants effectués sur le capital forestier, s'ajoute l'utilisation à grande échelle des pesticides à des fins de pêche qui participe à la destruction de l'écosystème et à la pollution des nappes phréatiques.

Face à l'ampleur des problèmes environnementaux, il importe d'envisager de nouvelles formules basées sur la valorisation des savoirs endogènes. En effet, avant l'introduction des nouvelles techniques, existaient à Covè, des agrosystèmes permettant aux populations de tirer partie de la nature tout en la préservant, obéissant aux lois fondamentales de conservation. Que l'on explique que cette gestion endogène se soit faite de façon inconsciente n'a pas d'importance. La consécration des forêts aux divinités par exemple constitue l'une de ces méthodes endogènes de protection de la nature, constituant des jardins botaniques dans lesquels on ne fait des prélèvements que pour des besoins médicaux ou rituels. Les rares spécimens d'irokos n'existent aujourd'hui que dans ces forêts sacrées. Tout comme la flore, la faune a également bénéficié des atouts de la « tradition » à travers les chasses interdites à Covè.

Ainsi, la protection de l'environnement n'a pas été dissociée du fait religieux grâce auquel de nombreuses ressources naturelles jouissent encore d'une conservation presque naturelle. D'où la nécessité d'une restitution systématique des savoirs locaux. Il ne s'agit pas d'un retour à la source (puisque des traces sont effacées à jamais), mais de se ressourcer à travers le recensement des habitudes traditionnelles ayant permis aux populations de vivre en harmonie avec leur environnement. « La validation des savoirs locaux et leur intégration de manière critique au mouvement de la recherche et de l'action en vue de leur réappropriation, entraînera des réaménagements dont nous ne pouvons prévoir pour l'instant ni la portée, ni l'étendue. L'essentiel est cependant d'établir des ponts, de refaire l'unité du savoir » (Hountondji, P.). Cette option doit être consolidée par une éducation relative à l'environnement pour former des citoyens sensibilisés, en tant qu'individus désireux de vivre dans un environnement de qualité. L'éducation doit permettre aux individus de percevoir les ruptures d'équilibre, les dégradations et les pollutions qui affectent l'environnement, et de tendre vers une « éthique de l'environnement ».

INTRODUCTION

Depuis environ trois décennies, les problèmes de l'environnement préoccupent la communauté internationale. Le Sommet de Rio de Janeiro (Brésil) en 1972 et les nombreux colloques organisés dans ce domaine à travers le monde en témoignent. Aujourd'hui, l'humanité se trouve à

un tournant crucial de son histoire. « La misère, la faim, la maladie et l'analphabétisme ne cessent de s'aggraver et les écosystèmes dont dépend notre bien-être ne cessent de se dégrader. L'augmentation de la population, combinée à des modes de consommation qui ne peuvent être soutenus à terme, met à rude épreuve la capacité de charge de notre planète à répondre aux besoins de survie et de développement sains des hommes » (Keating, 1993).

Au Bénin, la problématique de l'environnement se pose en termes de dégradation du couvert végétal, d'exploitation inadéquate des plans d'eau, de fortes pressions exercées sur les aires protégées, d'appauvrissement des soles et de croissance urbaine qui font émerger de nombreux problèmes.

Face aux nombreux défis à relever, le Bénin a souscrit au principe selon lequel un environnement sain est un droit de l'Homme, souscription prise en compte à travers l'article 27 de la Constitution du 11 décembre 1990 : « toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le droit de le défendre. L'Etat veiller à la protection de l'environnement ». Cette préoccupation se manifeste par la création de nombreuses institutions chargées de la gestion des questions environnementales qui mettent en œuvre de nombreux projets. Mais jusqu'à aujourd'hui, les problèmes environnementaux se posent toujours avec acuité et s'aggravent de jour en jour.

Cette crise persistante de l'environnement soulève la question cruciale de la pertinence des options stratégiques adoptées pour susciter de nouveaux modes de vie respectueux des écosystèmes naturels. Le cas de la commune de Covè illustre la nécessité de tenir compte de l'étude des savoirs locaux ayant assuré le maintien de l'équilibre entre les communautés humaines et leurs terroirs. Cette localité située au Sud Est du Bénin (**Cf. carte de situation**) se caractérise en effet par la survivance des méthodes endogènes de protection de l'environnement.

La présente communication s'articule autour des points suivants :

- la problématique de l'environnement à Covè,
- l'évaluation de l'impact des options de développement mises en œuvre jusque-là
- et l'appréciation de la pertinence des mécanismes locaux dans la protection de la nature.

1. LA PROBLEMATIQUE DE L'ENVIRONNEMENT A COVE

L'étude des mécanismes endogènes dans la problématique de l'environnement s'appuie sur la définition de quelques concepts clés et l'analyse de la dynamique entre l'Homme et son environnement.

1.1. CLARIFICATION DE CONCEPTS

- *Ecosystème* : unité écologique de base formée par le milieu et les organismes animaux, végétaux et les bactéries qui y vivent. (exemple : la forêt)

- **Environnement** : ensemble perçu comme une entité dans un espace et en un temps donnés, des facteurs biophysiques, technologiques, et socio-économiques, susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect, immédiat ou à terme sur l'homme et son cadre de vie.
- **Mécanismes endogènes** : selon le Dictionnaire «Le Petit Larousse», (2000), le «mécanisme est une combinaison d'organes ou de pièces disposés de façon à obtenir un résultat déterminé». Par extrapolation, il s'agit du mode de fonctionnement d'un ensemble d'éléments dépendant les uns des autres. En philosophie, le mécanisme repose sur la conception selon laquelle l'ensemble des phénomènes naturels s'explique par les seules lois de cause à effet. Dans le système social, les mécanismes endogènes font référence à la combinaison complexe de structures, d'institutions, de normes et de valeurs sociales interdépendantes formant un tout pour assurer des fonctions précises. Ces éléments de régulation sociale doivent être envisagés non pas isolément, mais globalement, en tant que parties intégrantes d'un ensemble dont les différents composants sont dans une relation de dépendance réciproque.
- **Pauvreté** : incapacité d'un individu ou d'un ménage à atteindre un niveau minimum de vie (Banque Mondiale, 1990). Cette notion ne tient pas compte de l'espérance de vie, de l'instruction ou de l'accès aux biens publics ou aux ressources qui sont des propriétés communes. L'indice de pauvreté humaine (IPH du PNUD) est calculé par intégration du taux d'analphabétisme des 6 ans et plus, le pourcentage de la population n'ayant pas accès à l'eau potable et le taux de mortalité infanto-juvénile. Cependant, dans la perception que l'on peut avoir de la pauvreté, on peut distinguer les représentations subjectives qui découlent des valeurs et des préférences personnelles, collectives et culturelles des personnes affectées.
- **Développement humain** : processus qui conduit à l'élargissement de la gamme de possibilités qui s'offrent à chaque individu de la société. Vivre longtemps et en bonne santé, être instruit et avoir accès aux ressources nécessaires pour jouir d'un niveau de vie convenable sont les plus importants. Le PNUD affirme que «le but du développement est de créer un environnement permettant aux individus de jouir d'une vie longue, saine et créative» (PNUD, 1999). A ces considérations, s'ajoutent les notions aussi capitales, que la liberté politique, économique ou sociale, et, aussi importantes, que la créativité, la productivité, le respect de soi et la garantie des droits humains fondamentaux.

1.2. LA COMMUNE DE COVE EN BREF

La commune de Covè est située dans le département du Zou, entre les parallèles 7°10 et 7°15 de la latitude Nord et entre les parallèles 2°04 et 2°20 de la longitude Est. Elle est limitée au Nord par la commune de Dassa-Zoumé, au Sud par celle de Zogbodoméy, à l'Ouest par les communes de Djidja et de Zakpota et à l'Est par celle de Zagnanado.

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) en 2002, la commune de Covè a une superficie de 418 km² pour une population estimée à 34.442 habitants. La population masculine compte 16.338 hommes pour une population féminine de 18.104 femmes.

Sur le plan climatique, la commune de Covè jouit d'un climat équatorial de transition caractérisé par deux saisons de pluies (du 21 mars au 21 juillet et du 21 septembre au 21 mars) et deux saisons sèches (du 21 décembre au 21 mars et 21 juillet au 21 septembre).

Planche 1 : *Malgré les efforts accomplis par la Société Nationale des Eaux du Bénin, les eaux pérennes demeurent toujours la principale source d'approvisionnement des populations (photo R. HOUNGNIHIN)*

Planche 2 : *La nécessité d'utiliser des gouttières pour obtenir de l'eau dans des citernes a complètement modifié l'habitat traditionnel à Covè (photo R. HOUNGNIHIN)*

Dans la localité de Covè, plusieurs types de formations végétales ont été identifiés : les formations ligneuses (galeries forestières, savanes boisées, savanes arborées et arbustives), les formations herbeuses et les formations mixtes. Ces formations sont parsemées de champs et de jachères. La strate herbacée est à dominance de poacées avec des recouvrements plus ou moins importants selon les formations et selon les activités anthropiques.

Les galeries forestières sont des formations de forme linéaire, installées le long des cours d'eau. On les retrouve sur les sols généralement sableux et sablo-limoneux. On note également la présence des arbustes aux troncs minces à frondaison lâche et quelques arbres. Les espèces fréquentes sont : *Combretum nigricans*, *Detarium microcarpum*, *Gardenia erubescens* et

Gardenia ternifolia. Les sols de ces formations soumises aux pressions humaines et aux contraintes climatiques sont confrontés au phénomène d'érosion de plus en plus accentuée.

Enfin, les champs et les jachères constituent un autre aspect de l'expression de l'action anthropique. Les sols, quoique peu profonds, sont très souvent riches en éléments minéraux et, par conséquent, sont favorables aux cultures telles que l'igname (*Dioscorea* spp), le sorgho (*Sorghum bicolor*), etc. Les espèces ligneuses rencontrées dans les champs et les jachères sont celles épargnées à cause de leur importance socio-économique. Il s'agit essentiellement du karité (*Vitellaria paradoxa*) et du néré (*Parkia biglobosa*). Les recrûs ligneux rencontrés très souvent dans les champs et les jachères sont : *Daniellia oliveri*, *Parinari curatellifolia* et *Pteleopsis suberosa*. La composition floristique de la strate herbacée varie avec l'âge de la formation. Les espèces dominantes sont : *Pennisetum polystachion*, *Indigofera* spp et *Tephrosia pedicellata*.

Les chercheurs ont dressé un inventaire complet des forêts sacrées au Bénin. Ils ont recensé 2 940 forêts sacrées couvrant un total de 18 360 hectares, soit environ 0,2 % de la superficie totale du pays. Les petites forêts sacrées (superficie jusqu'à 1 ha) représentent presque 70 % du nombre total et un autre 18 % sont d'une superficie entre 1 et 5 ha. Cependant, il existe des forêts sacrées de grande superficie comme Igbo doléo (1 600 ha), Adjougni (1 200 ha), Ekpasso (800 ha), Igbo lakou (600 ha), Félia (600 ha) dans le département de Zou, ainsi que Adakplamé (450 ha) dans le département d'Ouémé.

Les forêts sacrées ont été regroupées selon la fonction, soit en forêts fétiches (59,6 %), forêts de sociétés secrètes (20,8 %), forêts communautaires (9,8 %) et forêts cimetières (8,33 %). D'après les populations, les forêts remplissent une fonction écologique (protéger les sources d'eau, protéger les sols contre l'érosion, servir d'habitat animal), une fonction socioculturelle (cimetière, lieux d'initiation, de bénédiction et de malédiction), une fonction religieuse (abriter les divinités) ou une fonction économique (récolte de bois morts, de plantes médicinales ou alimentaires). Outre le respect des traditions qui sert à protéger la forêt, des sanctions variables (selon la gravité de la faute) sont prévues pour les contrevenants aux usages. Elles peuvent aller du simple avertissement, à l'envoûtement et même à la mort. Dans certains cas, le délinquant est condamné à payer une amende (boeuf, cabri, poulets, boisson, etc.).

Généralement, il existe des liens entre la forêt sacrée et l'histoire du village auquel elle appartient (refuge ou cimetière du fondateur, refuge pour la communauté, lieu de chasse, etc.). Souvent les villages portent les noms des forêts sacrées. Les menaces sur les forêts sont surtout d'origine anthropique: extension des champs de cultures, habitations, exploitation frauduleuse des arbres de valeur, feux de brousse, influence de nouvelles religions).

(Source : Innocent Butare, projet 002980, Sub-Saharan Africa, 1996)

Carte de situation

1.3. L'HOMME ET LA DYNAMIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

De nombreux indices attestent de l'importance des problèmes environnementaux à Covè :

- des prélèvements importants sont effectués sur le capital forestier, en particulier pour faire face à la demande des populations environnantes (Bohicon et Abomey) en combustibles ligneux. Cette situation a entraîné la destruction des aires sacrées et protégées, portant ainsi atteinte à l'équilibre des écosystèmes ;
- la demande en constante augmentation des populations se traduit par des pressions accrues sur les sols et leurs ressources, entraînant parfois des conflits entre groupes socioculturels, entre collectivités familiales et entre communautés ;
- la diversité biologique est de plus en plus menacée par la destruction des habitats, la surconsommation des ressources halieutiques et fauniques, entraînant du coup la destruction de certaines espèces. La multiplication des barrages et autres techniques de pêche ont eu un impact sur la qualité et la quantité de l'eau.

Ces problèmes sont la conséquence directe de la rupture brusque de l'équilibre entre les hommes et l'espace. Ainsi, la crise de l'environnement à Covè est le produit d'une dynamique socio-historique et économique. Elle est un phénomène cumulatif qui ne peut être réduit à sa seule dimension physique. C'est donc au cœur d'une dynamique physique, historique, socioculturelle et économique que doivent être recherchés les mécanismes qui perpétuent la crise. La pression démographique, la pauvreté des populations et les faibles performances de l'agriculture en sont les causes immédiates.

A cela, s'ajoute la disparition des savoirs locaux. En effet, il existe dans nos cultures des corpus de connaissances fidèlement transmis de génération en génération. Ces savoirs ancestraux sur les plantes, les animaux, les maladies, ces techniques agricoles régressent au contact des techniques « modernes » au lieu de se développer pour finalement s'effacer de la « mémoire collective ». Dans les meilleurs des cas, « ils subsistent à côté des savoirs nouveaux dans une relation de simple juxtaposition exclusive de toute valorisation réciproque, comme de simples survivances ».

Aujourd'hui, le développement des cultures de rente a engendré une nouvelle vague de défrichement systématique au détriment des superficies qu'occupent les forêts. L'adoption des dites cultures a bouleversé le système foncier et désorganisé les terroirs. En effet, depuis quelques décennies, le gâchis environnemental au prix duquel le coton est cultivé est énorme : surfaces déforestées, saccagées, sans matières nutritives pour le sol acidifié et fragilisé par les engrais chimiques. Aussi, l'usage des pesticides s'est-il largement répandu, alors que leur utilisation requiert beaucoup de précautions (dosage, protection du corps, etc.) qui échappent aux agriculteurs. Dans certains cas, les pesticides sont détournés de l'usage auquel ils étaient destinés : utilisation pour la production vivrière et à des fins de pêche. Aujourd'hui, la pêche a presque disparu à Covè en raison de la surexploitation, du comblement et de l'envasement des plans d'eau.

Ainsi, la disparition des ligneux a entraîné l'érosion des sols sous le double effet du vent et de l'eau. Face à la pression démographique, les jachères deviennent rares ou sont de courte durée au mieux des cas. Cette réduction des jachères entraîne une perte de rendements compensés par de nouveaux défrichements.

La déperdition des savoirs locaux, associées aux pressions démographiques a généré une crise foncière et environnementale sans précédent. Cette crise qui date de quelques décennies a été renforcée pendant la période révolutionnaire de 1972 à 1989. En effet, à partir de 1978, une politique de désacralisation des lieux de culte a été engagée avec pour corollaire la destruction progressive des forêts déclarées d'utilité publique. A titre d'illustration : en mai 1978, Covè a été érigé en District¹, puis en novembre 1978, l'arrondissement de Naogon a été créé. Pour la construction des bureaux de cet arrondissement, une forêt d'irokos, la forêt de Lozunkan, a été détruite en 1980. De même, pour avoir été déclarée domaine public, la forêt de Adjina Huesu a été détruite par les adeptes de la divinité « Sakpata » avant qu'elle ne soit profanée.

Planche 3 : A la place des bureaux de l'arrondissement de Naogon, se trouvait la forêt de Lozunkan, une forêt d'irokos détruite en 1980 (photo R. HOUNGNIHIN)

Au total, la crise de l'environnement trouve son origine dans les pressions démographiques sur les écosystèmes, la disparition des systèmes endogènes et l'introduction de techniques inadaptées, entraînant de nombreuses conséquences sur le mode de vie et de production des populations

¹ Décret n° 78-350 du 30 mai 1978 à la suite du découpage territorial de l'ex sous-préfecture de Zagnanado.

pauvres qui détruisent l'environnement non seulement par ignorance, mais surtout par besoin de survie.

Face à l'ampleur de la crise, des actions à portée très réduite ont été entreprises par différentes institutions de protection de l'environnement pour le contrôle de l'abattage des essences forestières et la réglementation de la chasse.

2. LA POLITIQUE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

L'année 1990 est une date charnière dans l'histoire du Bénin. Elle marque la fin d'une époque de dictature et de confiscation des libertés individuelles. Toute initiative en faveur de la protection de l'environnement était prise par les structures décentralisées de l'Etat et quelques autres institutions privées. Il importe de faire une analyse rétrospective afin d'examiner la gestion de l'environnement dans un tel contexte.

2.1. LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT AVANT 1990

Avant 1990, la gestion de l'environnement était une préoccupation pour le gouvernement béninois. Cette préoccupation se manifesta par la création de nombreuses institutions chargées de la gestion de la nature, l'adoption de nombreux textes législatifs, la conception et l'exécution de nombreux projets. En effet, déjà en 1975, l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) estimait que les forêts reculent au Bénin, attirant ainsi l'attention sur la crise qui s'annonce. Cette étude de la FAO constitue jusqu'à ce jour la seule source d'estimation du couvert forestier au Bénin.

Par ailleurs, dans le cadre d'une gestion institutionnelle et réglementaire, la période d'avant 1990 a consacré l'adoption de nombreux textes juridiques dont les plus importants sont :

- La loi 60-20 du 13 juillet 1960 et le décret n° 64-276\PC/MEAEP-EDT du 2 décembre 1964 portant permis d'habiter en République du Dahomey ;
- La loi 65-25 du 14 août 1965 portant organisation de la propriété foncière en République du Dahomey ;
- Le décret n° 74-60 du 8 mars 1974 portant création de la Commission Nationale chargée de la lutte contre la pollution de la nature et pour l'amélioration de l'environnement ;
- La Convention des Nations Unies du 02 février 1971 sur les zones humides, dite Convention de Ramsar ratifiée par le Bénin en décembre 1975 ;
- Le décret n° 78-180 du 14 juillet 1978 portant sur l'Homme et la Biosphère (MAB) UNESCO ;
- Le décret n° 82-435 du 30 décembre 1982 portant interdiction des feux de brousse et incendies de plantation ;
- La loi 83-003 du 17 mai 1983 portant code minier de la République Populaire du Bénin ;
- Le décret n° 85-291 du 23 juillet 1985 instituant une journée nationale de l'arbre ;

- La loi 87-12 du 21 septembre 1987 portant Code Forestier de la République Populaire du Bénin ;
- La Loi 87-13 du 21 septembre 1987 portant réglementation de la vaine pâture, de la garde des animaux domestiques et de la transhumance ;
- La loi 87-14 du 21 septembre 1987 portant réglementation de la protection de la nature et de l'exercice de la chasse ;
- La loi 87-16 du 21 septembre 1987 portant Code de l'eau.

Toutes ces dispositions juridiques visent la préservation de la qualité de l'environnement. Mais ces efforts restent insuffisants pour une gestion durable de l'environnement et la promotion du développement durable. Ainsi, à la faveur de la Conférence Nationale de février 1990, l'environnement a été reconnu parmi les droits fondamentaux du citoyen béninois afin de pousser ce dernier à avoir une conscience responsable de la protection de l'environnement.

2.2. LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT A L'ERE DU RENOUVEAU DEMOCRATIQUE

La création d'un ministère chargé de l'environnement (juillet 1991), la participation du Bénin à la Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 1992, l'élaboration d'un Plan d'Action Environnemental (PAE) en 1993, la création de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) en 1995 et la rédaction de l'Agenda 21 national en 1996, conformément aux recommandations de la CNUED, illustrent bien les efforts du Bénin en matière de gestion de l'environnement. Le tableau 1 fait le point sélectif des textes, lois et décrets importants en vigueur au Bénin en matière d'environnement.

Au regard de ce qui précède, il apparaît évident que le Bénin dispose d'une armature juridique en matière de protection et de gestion de l'environnement. Mais la grande difficulté reste l'effectivité de l'application des textes et lois. Deux raisons majeures peuvent expliquer cette situation : la majorité des lois sont prises sans décret d'application ou avec beaucoup de retard² et les populations souvent ignorantes des lois, ne peuvent pas faire exercer leurs droits à un environnement sain.

Dans la commune de Covè, la protection de la nature se limite au contrôle du trafic des rongeurs (écureuils, aulacodes, etc.), de l'abattage des pieds de teck, de palmier à huile, etc. et de la circulation du charbon de bois et des madriers en provenance de Gbanamè (dans la commune voisine de Zagnanado).

Ainsi, malgré l'existence de ces textes et lois, les actions menées ne sont pas à la mesure de la crise environnementale. Il en résulte que de nouvelles formules fondées sur la valorisation des savoirs endogènes et l'éducation relative à l'environnement doivent être envisagées pour inverser les tendances actuelles.

² Exemple de la loi 87-015 du 21 septembre 1987 dont le décret d'application n'est pris qu'en décembre 1997, soit plus de dix ans après.

Tableau 1 : Les lois et règlements environnementaux adoptés au Bénin après 1990

Dispositions légales	Dates d'approbation	Titres
LOIS		
Loi n°90-032	11 décembre 1990	Constitution de la République du Bénin
Loi n°91-004	11 février 1991	Réglementation phytosanitaire en République du Bénin
Loi n°93-009	02 juillet 1993	Régime des forêts en République du Bénin
Loi n° 97-029	15 janvier 1999	Organisation des Communes en République du Bénin
Loi n° 98-030	12 février 1999	Loi cadre sur l'environnement en République du Bénin
CONVENTIONS		
Con. NU. 13.06.92	-	Convention cadre sur les changements climatiques
Con. NU. 13.06.92	30 juin 1994	Convention sur la diversité biologique
DECRETS		
Décret n°92-258	18 septembre 1992	Application de la loi 91-004 du 11 février 1991
Décret n°96-271	02 juillet 1996	Application de la loi 93-009 du 02 juillet 1993
Décret n° 97-616	18 décembre 1997	Application de la loi 87-015 du 21 septembre 1987
Décret n° 97-624	31 décembre 1997	Structure, composition et fonctionnement de la police sanitaire
Décret n° 96-115	02 avril 1996	Création de la Police environnementale
Décret n° 2001-096	15 février 2001	Actualisation du décret n° 96-115
Décret n° 2001-092	20 février 2001	Classement des voies d'intérêt économique, touristique ou stratégique
Décret n°2001-093	20 février 2001	Audit environnemental en République du Bénin
Décret n° 2001-094	20 février 2001	Normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin
Décret n° 2001-095	20 février 2001	Création, attributions, organisation et fonctionnement des cellules environnementales en République du Bénin
Décret n° 2001-109	04 avril 2001	Normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin
Décret n° 2001-110	04 avril 2001	Normes de qualité de l'air en République du Bénin
Décret n° 2001-190	19 juin 2001	Procédure d'Audience Publique en République du Bénin
Décret n° 2001-235	12 juillet 2001	Procédure d'étude d'impact sur l'environnement
Décret n° 2001-294	08 août 2001	Réglementation du bruit en République du Bénin
Décret n° 2002-484	15 novembre 2002	Gestion rationnelle des déchets biomédicaux en République du Bénin
ARRETES		
Arrêté interministériel n° 069/MISAT/MEHU/MS/D C/DE/DATC/DHAB	4 avril 1995	Réglementation des activités de collecte, d'évacuation, de traitement et d'élimination des matières de vidange en République du Bénin

Arrêté interministériel n° 136/MISAT/MEHU/MS/DC/DE/DATC/DHAB	26 juillet 1995	Réglementation des activités de collecte, d'évacuation, de traitement et d'élimination des déchets solides en République du Bénin
Arrêté n° 0002/MEHU/DC/DUA	07 février 1992	Les zones impropres à l'habitation
Arrêté n°0069/MEHU/DC/SG/DE/SHPE/SA	19 décembre 1998	Modalités d'application du décret 96-115 du 02 avril 1996
Arrêté n° 0045/MEHU/DC/SG/DE/SQEPE/DPE/SA	23 octobre 2002	Fixant les conditions et modalités d'exercice de la fonction d'Agent de la Police Environnementale
Arrêté n° 0862/MISD/DC/DGPN/DAP/SA	12 septembre 2002	Création d'une brigade de protection du littoral et de lutte antipollution au sein de la police nationale
Arrêté n° 0028/MEHU/DC/CTE/SG/DE/SA	24 avril 2003	Attribution, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Environnement

Con. NU = Convention des Nations-Unies

Source : Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme (MEHU), 2005

3. LES MECANISMES LOCAUX DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT A COVE

En prenant en compte la problématique de l'environnement à Covè, il est apparu que la protection de l'environnement ne saurait être dissociée de la prise en compte des savoirs locaux et d'une éducation relative à l'environnement.

3.1. LES SAVOIRS ENDOGENES COMME SOLUTION A LA CRISE DE L'ENVIRONNEMENT

Avant l'introduction des techniques étrangères, les populations avaient mis au point des agrosystèmes tirant partie des milieux tout en les préservant, obéissant aux lois fondamentales de la conservation de la nature. Que l'on pense que dans la plupart des cas, cette gestion endogène se soit faite de façon inconscience n'a pas d'importance. Il ne s'agit pas de faire l'apologie de systèmes qui ont montré leurs limites dans plusieurs domaines d'activités. Mais, il est constaté que l'échec des pratiques modernes oblige chaque jour un peu plus à se tourner vers les savoirs locaux, vers cette « mémoire millénaire » qu'on a voulu têt ignorer, voire vilipender, pour y chercher des solutions aux problèmes jugés aujourd'hui inextricables. Aujourd'hui, la gestion des ressources naturelles basée sur les méthodes de conservation modernes a montré ses limites³, contrairement aux stratégies traditionnelles de type communautaire basées sur la conservation in situ des aires protégées.

³ L'une des insuffisances majeures des projets de conservation de l'environnement porte sur une gestion exclusivement confiée à des fonctionnaires de l'Etat qui n'ont pas de rapport avec les communautés utilisatrices et qui emploient la répression. Aussi, les échecs des politiques de protection de la nature héritées de la colonisation mises en œuvre au Bénin et leurs conséquences néfastes sur le développement local doivent-ils provoquer un regain d'intérêt pour les savoirs locaux et les pratiques correspondantes.

La consécration des forêts aux divinités ancestrales est l'une des techniques endogènes de conservation des ressources naturelles et de protection de la nature pour en constituer des jardins botaniques et écologiques dans lesquels on ne fait des prélèvements que pour des besoins médicaux et rituels et pour la collecte du bois mort. On ne peut donc ni brûler les arbres ni y couper du bois. L'implantation des sanctuaires et les rites qui se déroulent dans les forêts attestent de la prise en charge de ces entités naturelles par les communautés. Ainsi, ces entités sont le lieu sacré des libations, des initiations, etc. Elles sont placées sous l'autorité d'un responsable religieux qui autorise toute action de prélèvement. Ainsi, à la nécessité pour tous de respecter les interdits communautaires qui servent à la protection de la nature, s'ajoutent des sanctions qui varient selon la gravité de la faute.

Une étude dirigée par Innocent Butare en 2003 a révélé que la sanction pour les contrevenants peut aller « du simple avertissement à l'envoûtement et même à la mort. Dans certains cas, le délinquant est condamné à payer une amende (boeuf, cabri, poulets, boisson, etc.) ». De nos jours, ce rôle est de moins en moins efficace. Les raisons sont multiples. Elles sont liées à des pressions démographiques et socio-économiques de plus en plus aiguës : extension des cultures, habitations, exploitations économique des arbres de valeur, feux de végétation, etc. De fait, les potentialités en tant que réservoirs de vie sauvage sont ainsi conservées.

Dans cette logique, Tostain et al. ont analysé les forêts sacrées au Sud du Bénin, du point de vue de leur typologie. Aussi, distinguent-ils entre autres :

- les forêts des «Vodun» appelées généralement «Voduzoun» qui représentent un lieu initiatique des divinités tels que Sakpata, Abikou, Ayossi, Vigan, Oro, etc.
- les forêts de type communautaire ;
- les forêts sacrées « Zangbéto » dénommées « Zangbétozoun qui sont le lieu de conservation des matériels et d'initiation de « Zangbéto » ou gardien de nuit ;
- les forêts cimetières sont des forêts sacrées où l'on enterre les morts dont l'origine est supposée non naturelle (accident de circulation, rougeole, lèpre, etc.), les individus porteurs de malformations, les femmes enceintes, etc.

Dans la région de Covè, les rares spécimens d'irokos, considérés comme doués d'une vertu prophétique, ne se retrouvent aujourd'hui que dans les forêts sacrées dont l'évolution se présente comme indiqué dans le tableau 2. De façon générale, de par son caractère lugubre, son envergure et la durée de son existence, l'iroko a suscité dans la mémoire collective, un profond sentiment de sacralité. Aussi, a-t-il toujours joué un rôle important dans la célébration de maints cultes.

Tableau 2 : Les forêts dans la commune de Covè : évolution et situation actuelle

N°	Dénominatio n	Localisatio n	Evolution
01	Lozunkan	Naogon	Ancienne forêt d'irokos, complètement disparue en 1980 au profit des bureaux de l'arrondissement de Naogon
02	Fionzun	Naogon	D'environ 10 hectares, cette forêt a été amputée de 6 hectares. Sa destruction a été à l'origine de conflits entre collectivités

			locales et adeptes de divinités qui se sont soldés par des morts d'hommes
03	Dokunon	Toué	Alimentée par un affluent du fleuve Zou, cette forêt conserve encore la quasi-totalité de ses ressources grâce aux rites qui continuent de s'y déroulés. Sa superficie est d'environ 22 hectares
04	Huesu Ahosuhué	Naogon	Cette forêt est complètement détruite, confinant le génie tutélaire qu'elle abrite sur un espace réduit à l'ombre d'un baobab. Le reste de l'espace est envahi par des champs de manioc et des plantations de palmiers à huile

Source : Résultats d'enquête

Tout comme la flore, la faune a également bénéficié des bienfaits de la « tradition ». Les chasses interdites couvrant la période de mars à février sont illustratives. Les prélèvements annuels n'empêchaient pas le renouvellement de la faune. On ne pêche par exemple que ce qui est nécessaire à la consommation familiale ou au besoin du moment.

Planche 4 : *La forêt de Dokunon (Toué - Covè) d'environ 22 hectares est l'une des rares forêts qui conservent encore la quasi-totalité de leurs richesses grâce aux rites encore vivaces qui s'y déroulent (photo R. HOUNGNIHIN)*

Planche 5 : *Envahies par les champs et les habitations, les forêts sont menacées de disparition, confinant les divinités sous des bosquets. La solution adoptée par les adeptes consiste à clôturer les lieux sacrés, comme c'est le cas pour la petite forêt de Huesu Ahosuhué (Covè) (photo R. HOUNGNIHIN)*

Au total, la protection de l'environnement ne saurait être dissocié du fait religieux grâce auquel les ressources naturelles ont pu jouir pendant longtemps d'une conservation aussi naturelle. C'est pourquoi une politique de restitution des savoirs locaux s'impose. Il ne s'agit pas d'un retour à la source, ceci n'est en effet plus possible, parce que de nombreuses traces sont effacées à jamais. On pourrait à la limite se ressourcer.

La stratégie consistera à recenser les habitudes « traditionnelles » ayant permis aux populations de vivre pendant longtemps en équilibre avec leur milieu. Aussi, l'aménagement des temples du culte Vodou dans les forêts, sur les reliefs et aux abords des plans d'eau permettra t-il à ces écosystèmes de bénéficier d'un répit. Dans ce cadre, les chefs religieux devront être associés à la conception des plans de protection de l'environnement villageois.

Par ailleurs, la restitution des savoirs locaux passera par un inventaire de la flore communautaire aux fins de procéder à une revalorisation des plantes en voie de disparition à travers la création des périmètres aménagés pour leur repeuplement. Cette option fondée sur le développement de la phytothérapie, permettra de réorganiser les pratiques naturelles de traitement des maladies. Elle contribuera à renforcer l'idée selon laquelle « la santé est presque gratuite si l'on prend conscience que tout ce qui existe est réceptacle d'une puissance, d'une vertu qui peut contribuer au bien-être général de l'homme, à condition qu'il sache s'en servir et qu'il apprenne, d'une part

à respecter quelques lois simples de la nature, d'autre part à remercier la nature en ne la polluant pas » (Association Ahava, 1996).

3.2. LE RENFORCEMENT DE L'EDUCATION RELATIVE A L'ENVIRONNEMENT

L'éducation apparaît comme le seul moyen de réussir une planification de l'utilisation rationnelle de l'environnement avec le libre consentement des individus. Elle doit veiller à l'acquisition de connaissances sur la nature et les êtres vivants et faire apparaître chez l'individu une conscience vis-à-vis de l'environnement.

L'éducation environnementale ou éducation mésologique doit aboutir à former des citoyens sensibilisés afin qu'ils soient en mesure de faire des choix comme producteurs et consommateurs, en tant qu'individus désireux de vivre dans un environnement de qualité. Le citoyen doit être en mesure de distinguer et d'attacher de la valeur aux multiples paramètres qui contribuent à rehausser la qualité de son environnement. Sans l'éducation, le citoyen ne pourra pas pleinement percevoir les ruptures d'équilibre, les dégradations et les pollutions qui affectent son environnement. L'éducation doit tendre vers une « éthique de l'environnement ».

Au niveau de l'enseignement général par exemple, l'éducation doit permettre aux élèves d'acquérir une façon de penser qui respecte les choses et les êtres qui les entourent. Il s'agira de leur apprendre que tout est utile dans la nature, même les animaux anthropocentriquement répugnants comme les araignées, les reptiles, etc.

Au niveau de l'université, on devra veiller à la formation de jeunes spécialistes pour les grands centres de décisions sur la relation et les interactions complexes qui sont la règle en matière d'environnement, par des projets et des recherches interdisciplinaires.

Au niveau de la population en général, seules une éducation appropriée et une information adéquate peuvent inciter à un changement d'attitudes vis-à-vis du cadre de vie. Dans ce contexte, une attention particulière devra être accordée aux femmes qui bénéficient d'une expérience précieuse en matière de gestion et de conservation des ressources naturelles. Il est essentiel à cet égard de renforcer la lutte contre l'analphabétisme et de garantir aux filles un accès équitable à l'enseignement primaire qui apparaît comme le fondement d'une bonne compréhension des questions relatives à l'environnement. Les femmes, de par leur statut de pilier de la famille, doivent être les fers de lance de cette évolution des mentalités pour une meilleure protection de l'environnement.

CONCLUSION

Les forêts et les eaux sont d'une grande importance écologique, socio-économique et culturelle. Cette utilité est si bien comprise par les communautés qui ont mis en place des mécanismes de protection de l'environnement et de ses ressources. Mais aujourd'hui, la situation est tout autre. La dimension des problèmes environnementaux et l'analyse de leurs causes révèlent l'implication d'un nombre considérable d'acteurs, notamment à travers leurs attitudes et pratiques. Irrespectueux de la nature, inconscients de la portée de leurs actes, ils déstabilisent

l'environnement et en aggravent la situation. Ainsi, la protection de la nature ne peut faire abstraction d'une dimension socioculturelle et économique s'avérant d'une extrême complexité.

A Covè, la conduite de toute politique environnementale requiert des réorientations stratégiques validant les savoirs locaux, les intégrant de manière critique au mouvement de la recherche et de l'action. « Cette validation critique du traditionnel en vue de sa réappropriation active entraînera des réaménagements dont nous ne pouvons prévoir pour l'instant ni la portée, ni l'étendue. L'essentiel cependant est d'établir des ponts, de refaire l'unité du savoir » (Hountondji).

L'intégration des savoirs endogènes qui constituent des logiques rationnelles derrière des comportements en apparence irrationnels dans la gestion de l'environnement est délicate, lorsqu'on sait que chaque jour, dans l'ensemble de la commune de Covè sujette à une mutation profonde, comme d'ailleurs partout au Bénin et en Afrique, disparaît un usage, un rituel, un mot, une croyance ou une légende qui appartient au patrimoine de ses héritiers et qui contribue à la conservation de la nature. La tâche sera donc de recueillir tout ce qui risque de disparaître allant dans le sens de la sauvegarde de l'environnement.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. BOKO (M.): *Climats et communautés rurales du Bénin : rythmes climatiques et rythmes de développement*, Thèse de doctorat d'Etat es Lettres, Dijon, 1988, 608 pages.
2. BOKONON GANTA (E.): *Les climats de la région du Golfe du Bénin (Afrique de l'Ouest)*, Thèse de doctorat de 3^{ème} cycle en Climatologie, Dijon, 1987, 248 pages.
3. CLEDJO (P.): *Rythmes hydro-climatiques et pathologies en milieu lacustre (communes de So-Ava et des Aguégus)*, Mémoire de Maîtrise de Géographie, UNB, 1993, 149 Pages.
4. FIFATIN (P.): *Environnement et santé des enfants dans la région de Pahou*, Mémoire de maîtrise de géographie, UNB, 1995, 106 pages.
5. Floquet (A.) et Mongbo (R.) : *Le diagnostic concerté des modes de gestion des ressources naturelles*, Cotonou, GTZ, 1992.
6. Forget (G.) : *La santé et l'environnement : pour une collectivité active en recherche*, Ottawa, CRDI, 1991.
7. Glasgow (J.) et Robinson (P.) : *Education environnementale : module pour la formation initiale des maîtres et des inspecteurs de l'enseignement primaire*, Paris, UNESCO, 1987.
8. Houéto (D.) et Djogbénu (P.) : *Analyse critique du cadre institutionnel de l'environnement en République du Bénin*, Cotonou, MEHU, 1991.
9. HOUNGNIHIN (R.): *Les mécanismes endogènes dans la problématique de l'environnement à Covè*, Mémoire de maîtrise de Sociologie-Anthropologie, UNB, 1997, 138 pages.
10. Hungerford (H.) et Reyton (R.) : *Comment construire un programme d'éducation environnementale*, Paris, UNESCO, 1989.
11. Keating (M.) : *Sommet de la Terre 1992 : un programme d'action*, Genève, CAT, 1993.
12. Maldague (M.) : *Problématique de la crise de l'environnement*, Québec, Université Laval, 2^{ème} Edition, 1974.
13. MEHU : *Recueil des textes législatifs et règlementaires relatifs à l'environnement au Bénin*, Cotonou, août 1992.
14. Mhlanga (L.) et al.: *Des forêts et des hommes*, Dakar, Enda, 1993.

15. Sinandouwirou (T.) : *Forêts sacrées et conservation de la biodiversité : prospection écologique de quelques villages dans le département de l'Atlantique*. Mémoire d'ingénieur agronome, FSA-UNB, Cotonou. 170 p, 1997.
16. Sokpon (N.) : *Recherches écologiques sur la forêt dense semi-décidue de Pobé au Sud Est du Bénin : groupements végétaux, structure, régénération et chute de litière*. Thèse, Université Libre de Bruxelles. 350 p., 1995.
17. Steer (A.) et Mabel (M.) : *La Banque Mondiale et l'environnement : exercice 1993*, Washington DC, 1994.